

**Doit être approuvé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.**

**Présents** : Mmes et MM ALLANOT, BAREILLE, BERGE, CAMPOS, CAPDEVIOLE, CAYRON, CHAPOTHIN, GELIZE, HUSTET, LACROIX, LAFFAILLE, LALANNE, LANDRIEU, LAPLACE-NOBLE, LENOIR, MALABAT, PEYROULET, REIMANN, TADDEI, VIRLOGEUX

**Absents ayant donné procuration** : M. DOUARD (Mme BAREILLE), Mme SENTAURENS (Mme LACROIX)

**Absents excusés** : M. PROVENCE

**Secrétaire de séance** : M. CAYRON

### Partie Formelle

La séance est ouverte à 19 h par la lecture du compte rendu de la séance précédente.

Monsieur Bernard PEYROULET, Maire, demande aux membres du Conseil Municipal si des observations sont à faire sur le Compte-rendu du 7 octobre 2022.

### Délibérations

#### - Les Finances : Décision modificative N° 2 (Budget Principal)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits :

#### BUDGET PRINCIPAL

##### Section d'Investissement

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
2151-24 : Réseaux de voirie	50 000€		€
2041582-45 : Autres Réseaux	-50 000€		
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>		<b>€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette modification.

#### - Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que sur proposition de Mme la Trésorière par courriel explicatif du 05 septembre 2022, qu'il y a lieu d'admettre en non-valeur des titres émis. Il s'agit d'une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge, du comptable public, pour des créances irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

- titre n° 115 de 2018 : 25,36 €

- titre n° 81 de 2020 : 15,00 €

pour un montant total de : **40,36 €**

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **40,36 € en non-valeur au compte 6541**.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune .

#### - Motion de l'ADM64

#### Pour l'adoption de mesures financières et fiscales nécessaires à la survie des collectivités

Dans un contexte économique particulièrement difficile pour les collectivités : hausse des prix de l'énergie, augmentation du point d'indice de la fonction publique, hausse des prix des matériaux de travaux publics... Les collectivités territoriales se retrouvent à nouveau confrontées à une hausse de leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement sans perspective de recettes nouvelles.

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, taxe d'aménagement, Cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises...). Plus que jamais des actions sont nécessaires afin de permettre aux collectivités de maintenir leur fiscalité et finances locales. La réforme des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales ne peut se faire sans concertation avec les élus locaux.

De plus, les dotations actuelles indispensables à la réalisation des projets d'investissement publics locaux (DETR, DSIL) sont en forte baisse et font également face à une révision de leurs critères d'attribution avec la fin des financements du plan de relance.

Considérant enfin l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) auquel les collectivités doivent répondre et qui engendrera inévitablement des conséquences sur le développement des territoires et les recettes financières inhérentes aux territoires attractifs,

Parce que deux grands rendez-vous attendent l'État et les parlementaires avec les votes dès cet automne de la loi de finances pour 2023 et de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, c'est pourquoi :

La commune de Sauvagnon, à l'occasion de ce Conseil Municipal du 7 novembre 2022, se joint à l'ADM 64 et à l'AMF et :

DEMANDE à :

- Appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales,
- Compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation,
- Revenir en profondeur sur la mise en œuvre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

En outre le Conseil Municipal

DEMANDE la mise en œuvre de plusieurs mesures visant à restaurer la capacité financière des collectivités et plus particulièrement de :

- Redéfinir complètement la dotation forfaitaire sans figer durablement le passé, introduire un second critère à l'écrêtement : le revenu par habitant et garder le périmètre communal comme référence,
- Suspendre la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels qui doit intervenir au 1er janvier 2023. Alors que la crise économique s'installe dans la durée, les premiers résultats de la mise à jour pénalisent les petits commerces de centre-ville et du milieu rural, en totale contradiction avec toutes les politiques publiques mises en œuvre pour redynamiser les bourgs-centres et lutter contre l'étalement urbain.
- Maintenir les financements du Plan de Relance et en particulier ceux favorisant la rénovation et la transition énergétique,
- Retrouver des marges d'actions en matière de fiscalité directe locale :
  - \*Assouplir le mécanisme de lien entre les taux qui repose sur la taxe foncière des propriétés bâties en permettant la hausse du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans la limite de 1,5 fois celle du foncier bâti.
  - \*Remplacer la CVAE par une contribution locale sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette et dont le dispositif doit être élaboré avec les associations d'élus.
- Revenir aux précédentes règles d'exigibilité de la Taxe d'Aménagement. En effet la date d'achèvement fiscal des travaux ne permet pas aux collectivités de disposer de cette recette de manière efficace et rapide,
- Rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA,
- Créer une véritable procédure simplifiée de Délégation de Service Publique à l'image de la procédure sans mise en concurrence pour les marchés de moins de 40 000€ HT,
- Prendre en compte le périmètre communal et non intercommunal comme base d'analyse dans le cadre de la réforme du zonage des ZRR.

#### **- Convention de servitude ENEDIS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'établissement d'une convention de servitude, suite à la mise en œuvre d'une artère souterraine de ligne électrique pour le raccordement Basse Tension sur :

- la parcelle AP 588 –Lotissement Clos Labourie 2 -Chemin du Cournau

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives et signatures.

#### **- ONF – Etat d'assiette 2023**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. RUMEBE de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asséoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.



